

## Grand Concours « Photos insolites Wapi » avec Visit Wapi - RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde, 35 Quai Saint Brice, 7500 Tournai, Belgique organise un concours intitulé « Photos insolites Wapi » sur ses réseaux sociaux Instagram/Facebook « Visitwapi ».

### ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. L'opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant au Benelux et en France, à l'exception du personnel de la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde et des membres de leur famille, ayant visité ou visitant la Wallonie picarde. Nous sous-entendons par le terme famille, toute personne et leur partenaire, enregistrés sous la même adresse.

La participation est soumise aux conditions précisées dans le présent règlement. Le règlement est accessible en cliquant sur le lien "règlement" présent sous la page du concours sur visitwapi.be et l'ensemble des posts relais du concours sur les pages Facebook.com/visitwapi et Instagram.com/visitwapi.

Le nombre de participation est limité à cinq photos maximum sur toute la durée du concours et par joueur. En cas de non-respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

### Article 3 – FONCTIONNEMENT

Le concours est accessible sur les réseaux Instagram du 1<sup>er</sup> avril 2018 midi au 31 mai 2018 à 9h. Le dépôt des photos ne peut donc se faire que durant cette période limitée.

Pour jouer, les participants doivent :

- Prendre des photos insolites de la Wallonie picarde alliant Nature & balades, événements, patrimoine, sites touristiques.
- Posséder un compte Instagram public.
- S'abonner au compte Instagram @visitwapi
- Identifier la Maison du tourisme de la Wallonie picarde sur la photo (@visitwapi)
- Poster sur Instagram leur(s) photo(s) insolites de la Wallonie picarde en utilisant les hashtags #ilovewapi, #photosinsoliteswapi.

Au terme du concours, le jury, composé des membres de l'équipe marketing de la Maison du tourisme de la Wallonie picarde, sélectionnera les photos sur les critères suivants : artistiques, le côté insolite/décalé et le nombre de likes que la photo aura récoltée. Cette décision sera sans appel. Les photos gagnantes seront annoncées sur le compte Instagram et Facebook la semaine du 4 juin 2018. Les photos gagnantes pourront aussi être publiées sur les réseaux sociaux cités. Les participants qui seront sélectionnés seront contactés par e-mail ou par message privé via leur compte Instagram ou Facebook.

#### ARTICLE 4 – OBLIGATION

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, L'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit :

- Etre l'auteur de la photo postée pour le Jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.
- Avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu.

#### ARTICLE 5 : AUTORISATION DE PUBLICATION

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et outils de communication de la Maison du tourisme de la Wallonie picarde, et ce à des fins promotionnelles du concours et du territoire sur tout support de son choix (web et papier), sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme de compte Instagram/Facebook, marques et/ou dénominations sociales, des auteurs des photos publiées.

Cadre du Jeu :

- > Instagram : <https://www.instagram.com/Visitwapi>
- > Facebook : <https://www.facebook.com/Visitwapi>
- > Site web : <https://www.visitwapi.be>

#### ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES LOTS, ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

- **1<sup>er</sup> prix** : 2 Pass 1 jour pour le festival LaSemo + accès au spa (valeur totale du lot : 140 €)
- **Du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> prix** : 1 Pass 1 jour pour le festival LaSemo + accès aux spa (valeur unitaire du lot : 70 €)

La dotation totale s'élève à 420 € de lots. Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contrevalet en espèces. Toute contestation des lots pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier. L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots de nature et de valeurs équivalentes. Les

gagnants recevront leurs places nominatives par email directement de l'organisateur du Festival LaSemo.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook et Instagram qui par conséquent ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problème lié au Jeu. L'organisateur du Jeu, La Maison du tourisme de la Wallonie picarde, se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'annulation de la participation. La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'organisateur du jeu décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

En participant, l'internaute reçoit la possibilité de marquer son accord pour recevoir à l'avenir de la part de La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde des offres promotionnelles exclusives par mail. Par sa participation à ce concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par les organisateurs.

En ce qui concerne la sélection des gagnants par le jury, aucune contestation ne sera acceptée. A l'occasion de ce concours, aucune communication écrite ou téléphonique n'aura lieu, si ce n'est la communication vers les gagnants. Toute faute de frappe, d'impression ou de mise en page ou similaire ne pourra en rien constituer la base de dommages et intérêts ou de quelque obligation que ce soit à l'encontre des organisateurs. Toute hypothèse non prévue sera traitée par les organisateurs. Toute décision sera contraignante.

Les participants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde à publier leurs prénoms, noms et communes dans le cadre de l'annonce des gagnants au concours « Photos insolites Wapi ».

#### **ARTICLE 8 – MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est disponible sur le site de la Maison du tourisme de la Wallonie picarde.